

## MISSIONS DE LA DGMP



Les missions de la DGMP ont évolué au fil des réformes du système des marchés publics. Ainsi, aux termes du Code et du décret n° 2021-800 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la Direction Générale des Marchés Publics est chargée d'assurer :

- ❖ le conseil et l'assistance technique et juridique aux autorités contractantes et aux maîtres d'ouvrage, notamment pour la planification de la commande publique et l'appui à la budgétisation des commandes ;
- ❖ le suivi de l'obligation de passation de marchés ;
- ❖ l'examen et l'authentification des dossiers d'appels d'offres ;
- ❖ l'examen des dossiers d'approbation des marchés, dans les cas prévus par la réglementation ;
- ❖ la centralisation et la publication des avis d'appels à la concurrence au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire ;
- ❖ le contrôle a priori et le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation des marchés publics et de manière générale, le contrôle de l'application de la réglementation sur les marchés publics ;
- ❖ la validation des propositions d'attribution des marchés ainsi que l'autorisation des procédures dérogatoires ;
- ❖ le suivi et l'évaluation de l'exécution des marchés publics ;
- ❖ la centralisation et la diffusion de la réglementation ainsi que de toute autre information sur les marchés publics ;
- ❖ la réforme de la réglementation et des procédures relatives aux marchés publics ;
- ❖ la formation et la sensibilisation des acteurs des marchés publics ;

- ❖ l'encadrement et le contrôle du fonctionnement des cellules de passation des marchés publics;
- ❖ la création et la gestion des bases de données sur les marchés publics ;
- ❖ la production de statistiques et la réalisation d'études relatives aux marchés publics.

### **La Direction Générale des Marchés Publics comprend les Directions Centrales ci-après :**

- ❖ la Direction de la Réglementation et des Régimes Particuliers ;
- ❖ la Direction des Procédures et Opérations ;
- ❖ la Direction des Systèmes d'Information ;
- ❖ la Direction de la Formation, de la Communication et de la Qualité ;
- ❖ la Direction des Statistiques et des Etudes.

Les Directions Centrales exercent les attributions suivantes :

#### **Pour la Direction de la Réglementation et des Régimes Particuliers, elle est chargée :**

- ❖ de l'élaboration des textes réglementaires relatifs à la gestion des marchés publics ;
- ❖ de la rédaction des projets d'avis et d'actes juridiques ;
- ❖ du traitement des questions contentieuses ;
- ❖ du traitement des demandes d'autorisation de passer des conventions entre des personnes morales assujetties du code des marchés publics ;
- ❖ de la gestion des incidents dans l'exécution des marchés et des conventions à savoir les avenants et les résiliations ;
- ❖ du suivi de l'application des actes de résiliation et des décisions de sanction de toute nature prises par les instances habilitées ;
- ❖ du traitement des demandes des mesures exceptionnelles (dérogations, réhabilitations).

#### **Pour la Direction des Procédures et des Opérations, elle est chargée :**

- ❖ du suivi de la planification de la commande publique des personnes assujetties au code des marchés publics ;
- ❖ de la conception des dossiers types d'appels d'offres ;
- ❖ du suivi des activités des cellules de passation des marchés publics ;
- ❖ de la validation des projets de dossiers d'appel d'offres ;
- ❖ de la vérification de la régularité des opérations de jugement des offres et d'attribution des marchés dans la cadre des missions de contrôle à priori ;
- ❖ du traitement des dossiers d'approbation de marchés et de conventions ;

- ❖ de la certification des copies de marchés ;
- ❖ de l'instruction des demandes d'autorisation de recourir aux procédures dérogatoires que sont les consultations restreintes et les procédures de gré à gré ;
- ❖ de la gestion des opérations financées par les partenaires techniques et financiers.

**Pour la Direction des Systèmes d'Information, elle est chargée :**

- ❖ du développement des applications informatiques ;
- ❖ de la formation et de l'assistance à l'utilisation des applications informatiques ;
- ❖ de la maintenance logicielle et matérielle du parc informatique ;
- ❖ de la gestion de la Banque de Données des Prix de référence ;
- ❖ de la gestion administrative et de l'exploitation technique des applicatifs de gestion des marchés publics ;
- ❖ de l'assistance aux acteurs des marchés publics pour l'exploitation des applicatifs de gestion des bases de données et de l'interface avec les autres systèmes.

**Pour la Direction de la Formation, de la Communication et de la Qualité, elle est chargée :**

- ❖ de la formation du personnel et des acteurs en relation avec toutes les institutions compétentes ;
- ❖ de la mise en œuvre de la stratégie nationale de formation dans le domaine des marchés publics, en relation avec l'organe de régulation ;
- ❖ de la gestion de la documentation ;
- ❖ de la production et de la publication du Bulletin Officiel des Marchés Publics ;
- ❖ de l'élaboration de la politique de communication sur les marchés publics ;
- ❖ de l'information des différents publics cibles sur le système des marchés publics ;
- ❖ de la conception et de la gestion des outils de communication sur les marchés publics ;
- ❖ de la gestion de la communication interne et externe de la Direction Générale des marchés Publics ;
- ❖ de la coordination et de la mise en œuvre des actions de relations publiques et de la promotion de l'image de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- ❖ de l'élaboration du schéma directeur de la qualité dans les marchés publics ;
- ❖ de la mise en œuvre de la politique qualité de la Direction générale des Marchés Publics ;
- ❖ de la gestion du Système de management de de la qualité de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- ❖ de la mise en œuvre de la démarche qualité dans le processus des achats publics ;

- ❖ de l'application des normes en vigueur dans le domaine des marchés publics ;
- ❖ de la mise en place de dispositifs d'écoute-clients et d'évaluation de la satisfaction des clients et partenaires de la Direction Générale des Marchés Publics.

**Pour la Direction des Statistiques et des Etudes, elle est chargée :**

- ❖ de la production de statistiques relatives aux marchés publics ainsi que des rapports d'activité de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- ❖ de la réalisation d'études d'aide à la décision en rapport avec les marchés publics ;
- ❖ de la réalisation d'études prospectives de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- ❖ de l'évaluation des impacts des réformes relatives aux marchés publics ;
- ❖ du suivi des délais de passation des marchés publics ;
- ❖ de la vérification de la régularité des opérations de jugement des offres et d'attribution des marchés, dans le cadre des missions de contrôle à posteriori ;
- ❖ de l'élaboration et du suivi des indicateurs de performance du processus de passation des marchés publics ;
- ❖ du suivi de l'exécution physique et financière des marchés publics ;
- ❖ du contrôle de la qualité et de la conformité des travaux, prestations et fournitures aux cahiers des charges ;
- ❖ de l'appui aux autorités contractantes ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers, à travers la mise en œuvre d'outils de suivi et d'exécution des marchés publics ;
- ❖ du suivi des recommandations des audits sur le système et la réglementation des marchés publics ;
- ❖ de la conception de stratégies de suivi-évaluation.

## LES SERVICES OFFERTS PAR LA DGMP

La Direction Générale des Marchés Publics offre six (06) services majeurs. Il s'agit de :

- ❖ conseiller et assister les autorités contractantes pour la planification et la passation des marchés publics ;
- ❖ contrôler la régularité des opérations de passation et d'approbation des marchés publics ;
- ❖ assurer la formation et la sensibilisation des acteurs des marchés publics ;
- ❖ assurer le suivi de l'obligation de passer marché ;
- ❖ assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des marchés publics ;
- ❖ assurer la centralisation et la diffusion de la réglementation et de l'information sur les marchés publics.

